

A VOTRE SERVICE

MAIRIE

TEL: 04 79 36 23 52
FAX : 04 79 36 38 95
MAIL: mairie@montsapey.fr

SECRETARIAT

Mardi et jeudi
9 h / 13 h et 14 h / 18 h

PERMANENCES

DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Mardi après-midi :
un des deux adjoints

Jeudi après-midi :
le maire

Entretien possible les autres
jours sur rendez-vous.

Le Saperin

N° 64 - Juillet 2025

Bulletin municipal de la commune de Montsapey

Assainissement

La commune, comme nombre de communes de Porte de Maurienne a conservé cette compétence. Le village de Montsapey compte deux stations d'épuration désormais en état de fonctionner correctement. L'une au Coter et l'autre au Mollard. Elles sont sensiblement construites selon le même principe avec un filtre à sable. Toutes deux ont fait l'objet de divers travaux récents. La station du Coter était notamment perturbée par des eaux parasites venues du réseau pluvial et qui ne doivent en aucun cas rejoindre le réseau des eaux usées. Il est d'ailleurs demandé aux habitants, une nouvelle fois, de veiller au bon usage de ces réseaux d'assainissement.

Au chef-lieu, le système qui recueille les eaux usées est situé peu en aval de la mairie. Il consiste en une installation sommaire qu'on appelle « digesteur ». La zone de rejet des eaux qui en sortent est très mal identifiée. Il fut un temps, à sa réalisation, où la conformité était sûrement respectée.

Le réseau du Villaret, quant à lui, collecte les maisons en sortie de fosse septique pour se jeter dans un vulgaire puits perdu situé en contrebas du hameau. Cette conception qui date n'a plus cours.

Les règles évoluent sous la pression des directives réglementaires et des exigences sanitaires bien compréhensibles. Il nous paraît donc judicieux et cohérent de mettre en conformité les systèmes d'assainissement.

Le schéma directeur des eaux usées est aujourd'hui terminé après deux années d'observations, de relevés et de cartographie. Le coût de cette phase s'est élevé à 32924 euros TTC avec un subventionnement de 13300 euros. En parallèle, le zonage d'assainissement sera prochainement arrêté. Il sera ensuite soumis à enquête publique à partir du 24 août. Il sera annexé au document du PLU approuvé en conseil municipal du 7 Juin 2025.

Le mandat des élus en 2020 portait entre autres sur la mise en conformité du réseau d'assainissement sur les secteurs bas du village. Compte tenu des coûts et des problèmes de rejet, le Cernay et le lotissement des Bruyères feront l'objet d'études futures. L'attention immédiate sera portée au

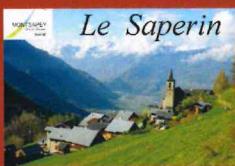
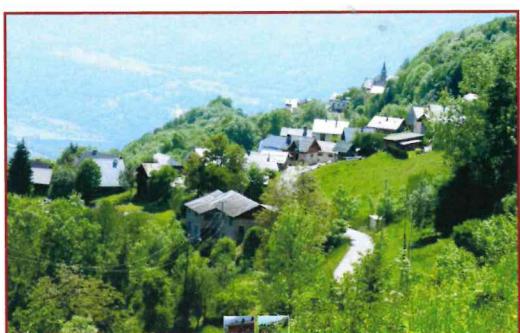
Chef-lieu et au Villaret... Il s'agirait de traiter les eaux usées des deux hameaux avec un même station construite selon le principe du filtre à roseaux. La nature du terrain s'y prête selon le bureau d'étude. Après un premier examen des lieux, la géologie est favorable à l'infiltration qui suit le traitement. Des relevés topographiques ont permis de conforter l'hypothèse d'une réalisation dans ce secteur. La commune est propriétaire de la parcelle qui héberge le puits perdu et de quelques parcelles qui pourraient répondre partiellement au besoin foncier.

De premières estimations financières de cette opération se situent à hauteur de 187 000 (HT) euros. Voilà un peu plus d'un an, à dessein, la commune a provisionné son budget avec un emprunt à 1,2% en soldant d'anciens emprunts, en baissant la charge d'emprunt annuel et en l'allongeant de quelques années. Les finances communales devraient donc absorber ces investissements d'amélioration des infrastructures sans pénaliser le fonctionnement ordinaire du village.

En matière de pénalités appliquées aux collectivités, l'association des Maires de France conseille de regarder du côté de l'Etat. Elle fait remarquer, à juste titre, que les finances communales sont toujours à l'équilibre. A Montsapey aussi.

Mesdames et Messieurs, chers concitoyens, au nom du Conseil municipal, je vous souhaite de passer un excellent été.

Le Maire, B. FARGEAS



ASSAINISSEMENT

La commune a déjà usé du saperin à de nombreuses reprises, afin d'attirer l'attention des habitants sur les bonnes pratiques sanitaires protégeant les stations d'épuration.

Pour rappel, les lingettes sont absolument interdites et ne doivent pas être jetées dans les toilettes.

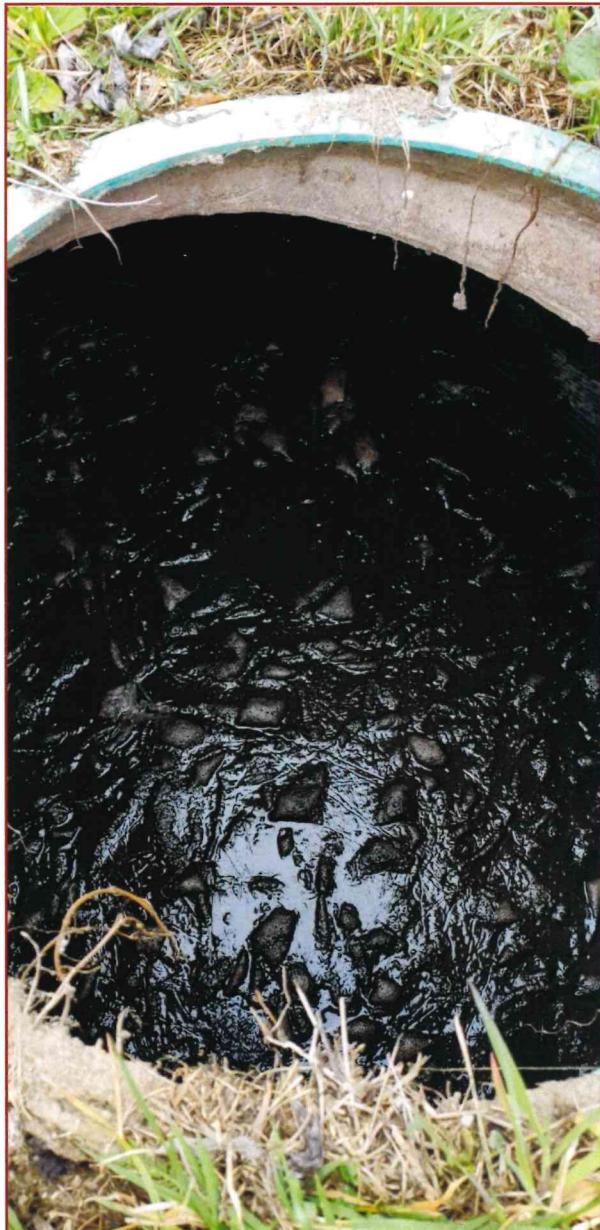
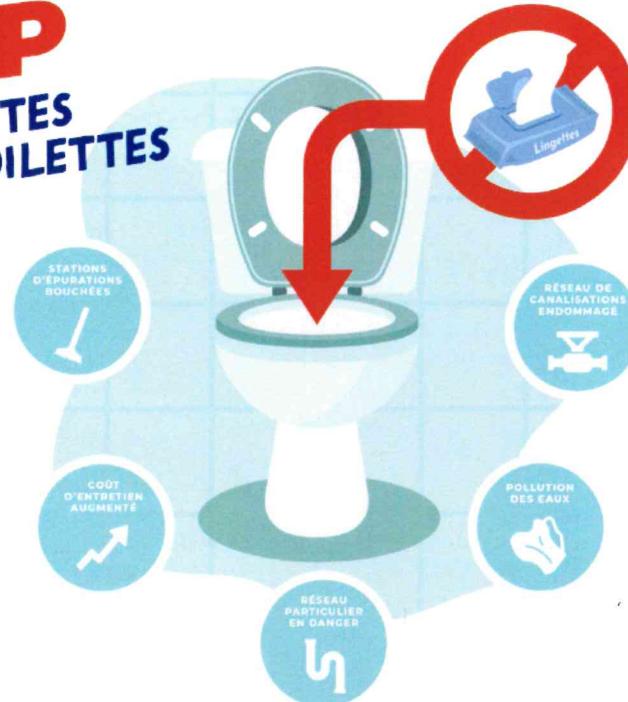
Nous avons fait intervenir en avril, l'entreprise Barbier pour le pompage de la STEP du Coter, et c'est une mer de lingettes qui a été récoltée, nécessitant 5 voyages du camion pompe.

Le coût de cette intervention supportée par la commune est de 5000 €. Il serait bon que les réfractaires au bon usage de l'assainissement finissent, par un sursaut citoyen, d'adopter un comportement minimisant le coût financier supporté par tous, sans compter le très mauvais impact environnemental.

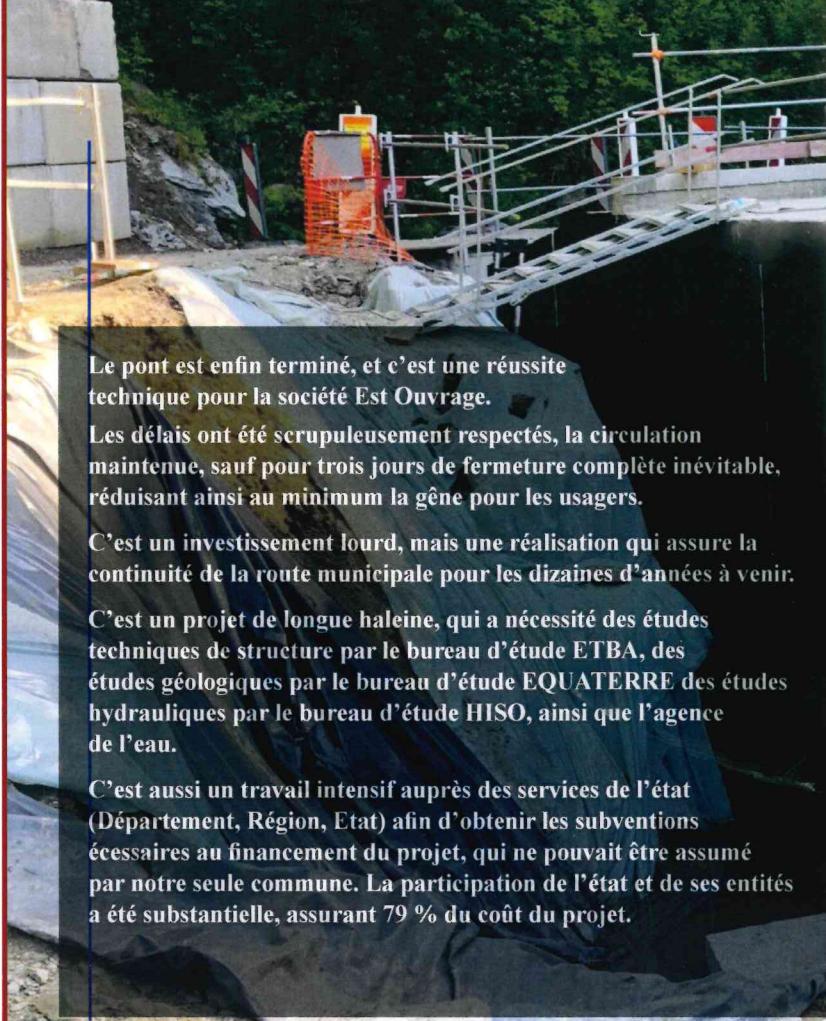
! STOP AUX LINGETTES DANS LES TOILETTES

LES LINGETTES SONT UNE DES PRINCIPALES SOURCES DE DÉGATS DANS LES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT.

**PRENEZ LE
BON RÉFLEXE :**
**JETER VOS LINGETTES
À LA POUBELLE**



Le pont de Beau Mollard



Le pont est enfin terminé, et c'est une réussite technique pour la société Est Ouvrage.

Les délais ont été scrupuleusement respectés, la circulation maintenue, sauf pour trois jours de fermeture complète inévitable, réduisant ainsi au minimum la gêne pour les usagers.

C'est un investissement lourd, mais une réalisation qui assure la continuité de la route municipale pour les dizaines d'années à venir.

C'est un projet de longue haleine, qui a nécessité des études techniques de structure par le bureau d'étude ETBA, des études géologiques par le bureau d'étude EQUATERRE des études hydrauliques par le bureau d'étude HISO, ainsi que l'agence de l'eau.

C'est aussi un travail intensif auprès des services de l'état (Département, Région, Etat) afin d'obtenir les subventions nécessaires au financement du projet, qui ne pouvait être assumé par notre seule commune. La participation de l'état et de ses entités a été substantielle, assurant 79 % du coût du projet.

INCIVILITE ET MALVEILLANCE

Depuis quelques mois, un certain nombre d'actions indignes se produisent sur le territoire communal.

Voici le détail connu de ces actions néfastes :

- Les molochs ont été tagués et ont dû être nettoyés par le personnel communal.
- Au chalet des Rouelles, un première fois la brouette des éleveurs a été volée, ce sont ensuite des étagères inox qui ont disparu, et tout récemment des piquets de clôture.
- Les poteaux centraux des deux tentes berbères ont été couchés à quatre reprises. Ils ne peuvent tomber seuls, maintenus par la pression de la toile et les poteaux du périmètre des chapiteaux.
- Enfin, lors de la dernière grosse pluie, le regard situé sous la mairie vers le Bugnon, produisait un geyser d'un mètre de haut. Après intervention de l'entreprise Barbier Serge, il s'est avéré qu'un rondin de poteau taillé en cône, avait été enfoncé de force dans la conduite et le regard rempli de pierres.

Il apparaît que ces néfastes ne manquent pas d'imagination, et nous oblige à envisager en plusieurs points à recourir à la surveillance vidéo. Quel dommage !!!!!

Retraite Marie-Ange

Le 31 mai de cette année, Marie Ange a embrassé une nouvelle carrière de retraitée, que nous lui souhaitons la plus longue possible.

Nous la remercions pour l'excellent travail qu'elle a effectué au profit de la commune depuis des années.

Que la vie lui soit douce et heureuse.

Des nouvelles du pont des Rouelles

Dans le précédent Saperin nous avions développé les démarches en cours, afin de permettre le remplacement du pont.

L'étude technique est en cours, et la dernière réunion du PPT (plan pastoral territorial) semble laisser entrevoir l'accord de subventions.

En attendant, comme vous l'avez sûrement remarqué, le plateau du pont a été démolie par l'entreprise Manno et les déblais évacués. En effet celui-ci constituait un danger en cas de crue, avec la formation d'un embâcle. L'électricité a également été détournée en enjambant le pont par des poteaux.



Le brûlage de végétaux à l'air libre

Le brûlage de végétaux à l'air libre est encore fortement répandu. Nous devons tous avoir présent à l'esprit que la qualité de l'air, y compris en montagne, et le développement du risque feu de forêt vont devenir des enjeux majeurs dans les années à venir. L'usage du feu, pour brûler des branches par exemple, n'est pas totalement interdit, mais il est fortement réglementé.

Plusieurs textes sont à prendre en compte. Nous devons distinguer plusieurs cas :

La protection des forêts contre l'incendie.

Le code forestier (article L131-1) prévoit qu'il est défendu à toute personne autre que le propriétaire de terrains, boisés ou non, ou autre que les occupants de ces terrains du chef de leur propriétaire, de porter ou d'allumer du feu sur ces terrains et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois et forêts.

Cependant, l'arrêté préfectoral n°2024-0632 relatif à la prévention des feux de forêt, vient compléter cette réglementation en instituant des périodes d'interdiction de l'emploi du feu y compris pour les propriétaires et ayant droit. Ces périodes sont :

1er mars au 30 avril et 15 juin au 30 septembre

En dehors de ces périodes, le propriétaire pourra utiliser le feu pour les besoins d'entretien de sa propriété agricole ou forestière. Toutefois, toute mise à feu devra avoir obtenu l'autorisation du maire et faire l'objet d'une déclaration par téléphone au SDIS. Nous recommandons fortement la lecture complète de l'arrêté préfectoral.

Pour le non-respect de ces textes la contravention est une classe 4 de 135 € (article R163-2 du code forestier).

Le brûlage des déchets verts

Brûler des déchets verts à l'air libre ou à l'aide d'incinérateur individuel, type bidon en tôle, est interdit en tout temps et toute l'année. Les textes de référence sont le code de l'environnement (article L541-21-1) et l'arrêté préfectoral n° 2017-0248. Par déchets verts on entend, les végétaux coupés issus de l'entretien des jardins, domaine et espaces verts, qu'ils soient publics ou privés.

La sanction applicable sera une contravention de classe 4 de 135 € (article R541-78-14° du code de l'environnement).

Dans les déchets verts il faut exclure les incinérations de végétaux issus des activités agricoles et forestières, qu'elles soient réalisées par des professionnels, des propriétaires ou des ayants droit.

Le brûlage à l'air libre des végétaux issus des activités agricoles et forestières

Il est possible, mais encadré par

l'arrêté préfectoral 2017-1559. Cet usage du feu devra respecter les règles concernant la protection des forêts contre l'incendie. Il y a un certain nombre de prescriptions à respecter, par exemple : la présence d'une personne jusqu'à extinction, disposer de moyens d'extinction et d'alerte des secours, aucune adjonction de pneus, huile de vidange...

L'arrêté liste les communes de Savoie où l'usage du feu à des fins agricoles ou forestières est strictement interdit, la commune de Montsapey n'en fait pour l'instant pas partie. Ce sont essentiellement les communes de fond de vallée concernées par cette interdiction totale.

Brûlage de tout autre déchet

Il est rappelé que n'importe quel autre déchet ne doit pas être brûlé à l'air libre, mais déposé en déchetterie. Dans ce cas la sanction peut-être beaucoup plus lourde, car il s'agit d'un délit qui fera l'objet d'une procédure pénale.

**LE BRÛLAGE
À L'AIR LIBRE
DES DÉCHETS VERTS :
C'EST INTERDIT
TOUTE L'ANNÉE !**

**POUR NOTRE AIR ET NOTRE SANTÉ,
IL EXISTE DES SOLUTIONS FERTILES !**





BRANCHE SERVICES-COURRIER-COLIS

Direction Isère-Pays de Savoie
Établissement d'Albertville
430 chemin de Charrettes
73200 Albertville



MAIRIE de MONTSAPEY

Madame ou Monsieur Le Maire
73220 MONTSAPEY

ALBERTVILLE, Le 26/02/2025

Affaire suivie par : Anne MATHEZ BERGUER
anne.berguer@laposte.fr
Tel. : 07 61 13 92 69
Objet : prévention du risque canin

Madame, Monsieur,

Nous travaillons chaque année sur la prévention du risque canin, afin de mettre en place des actions de prévention spécifiques pour nos facteurs.

En complément de nos actions internes, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir insérer dans votre prochain bulletin municipal et/ou votre site Internet un encart sensibilisant vos administrés à la nécessité de surveiller et maintenir à distance leurs animaux ainsi que de ne pas les laisser divaguer.

Voici le message que nous souhaitons faire passer :

« Chaque année nos facteurs sont victimes d'accidents liés aux attaques et morsure de chiens. Afin de nous aider à préserver la santé et l'intégrité physique de nos agents, et ainsi continuer à bénéficier d'un service de qualité, nous vous engageons à respecter les textes suivants.

Conformément à l'article L211-14-2 du code rural et la loi n°2008-582 du 20 juin 2008-art. 7

Tout fait de morsure d'une personne par un chien est déclaré par son propriétaire ou son détenteur ou par tout professionnel en ayant connaissance dans l'exercice de ses fonctions à la mairie de la commune de résidence du propriétaire ou du détenteur de l'animal.

Le propriétaire ou le détenteur du chien est en outre tenu de le soumettre, pendant la période de surveillance définie en application du premier alinéa de l'article L. 223-10, à l'évaluation comportementale mentionnée à l'article L. 211-14-1, qui est communiquée au maire.

À la suite de cette évaluation, le maire ou, à défaut, le préfet peut imposer au propriétaire ou au détenteur du chien de suivre la formation et d'obtenir l'attestation d'aptitude mentionnée à l'article L. 211-13-1.

Faute pour l'intéressé de s'être soumis à ces obligations, le maire ou, à défaut, le préfet peut ordonner par arrêté que l'animal soit placé dans un lieu de dépôt adapté à la garde de celui-ci. Il peut, en cas de danger grave et immédiat et après avis d'un vétérinaire désigné par la direction des services vétérinaires, faire procéder à son euthanasie.

Nous vous remercions par avance, de votre collaboration. »

Nous vous remercions de toute l'attention que vous porterez à cette demande, et nous restons à votre disposition pour échanger sur cette démarche.

Le Directeur d'Établissement
Lionel FRAU

NAISSANCE

Nous avons eu la joie de voir arriver le petit **Léo** le 14 mars 2025 chez **Camille Tanneau et Nicolas Fournier**.

Sûr que ce petit bout de chou doit enchanter les jours, et les « nuits » de ses parents.

Nous lui souhaitons le meilleur.

Félicitations aux parents et grands-parents.



ÉTAT CIVIL

Nous ont quitté,

Jean Tadel le 26 février 2025

et

Pierre Yves Lantaz le 05 mars 2025.

*Que les familles, les proches et amis,
trouvent ici nos plus sincères condoléances.*